



***Assemblée Générale Ordinaire Annuelle  
du 28 Juin 2014***

# **PROJET DE RÉSOLUTIONS**

***proposées par le conseil d'administration,  
soumises au vote de l'assemblée générale  
du 28 juin 2014***



## 1ère Résolution – Procès Verbal de l'AG 2013

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du Procès Verbal de la précédente Assemblée Générale du 1er juin 2013, approuve le PV d'AG.

*Cette résolution permet aux sociétaires de confirmer ou de revenir sur les choix ayant été faits lors de la dernière Assemblée Générale.*

## 2ème Résolution – Modification du siège social

Le siège social de l'entreprise a été déplacé suite au déménagement dans les locaux de la région « Realis ». Il ne s'agit pas de modifications nécessitant une assemblée générale extraordinaire.

- article 5, changement de siège social « 371, avenue du Marché Gare 34070 MONTPELLIER » est remplacé par « Pôle entrepreneurial REALIS 710 Rue Favre de Saint Castor CS 17406 34184 MONTPELLIER Cedex 4 »

*Cette résolution permet aux sociétaires de valider le déplacement du siège social dans les nouveaux locaux de la coopérative.*

## 3ème Résolution – Comptes Annuels, Rapport de Gestion et Quitus

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013, faisant ressortir un bénéfice de 1 581€.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2013.

*Cette résolution permet aux sociétaires de renouveler leur confiance dans le conseil d'administration et dans l'équipe de direction en validant le travail effectué lors de l'exercice passé.*

## 4ème Résolution – Affectation des bénéfices

L'assemblée, statuant en la forme ordinaire, après avoir constaté l'existence de bénéfices au titre de l'exercice considéré, décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter ce bénéfice, soit 1 580,58€ comme suit :

réserve légale 237,08€

réserve statutaire impartageable : 671,75€

report à nouveau : 671,75€

Elle constate que les capitaux propres de la société sont supérieurs à la moitié du capital social, selon les dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce.



*cette résolution permet de placer les bénéfices réalisés au cours de l'exercice 2013 en dotation des réserves légales et statutaires et au compte de report à nouveau pour consolider les fonds propres.*

### 5ème Résolution – Approbation du rapport spécial

Concernant le rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce.

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce constate qu'une convention nouvelle est intervenue au cours de l'exercice 2013. L'assemblée générale approuve cette convention réglementée.

*cette résolution vise à approuver les prestations entre la coopérative et les membres de son conseil d'administration. Il s'agit ici de respecter la réglementation, notamment les points de transparence et d'éventuels conflits d'intérêts pouvant apparaître.*

### 6ème Résolution – Élections d'administrateurs

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, conformément aux statuts et au tirage au sort ayant eu lieu lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 septembre 2012 constate la sortie de plusieurs administrateurs :

collège B ; salariés : Guillaume MARCENAC

collège C ; consommateurs et personnes soutiens : Francis DABONNEVILLE ; Bruno HERAIL

collège D ; producteurs : Sibylle JANNEKEYN

collège E ; des partenaires et organismes d'appui : Frédéric BOEUF

Constatant que plusieurs sièges d'administrateurs sont vacants elle procède à l'élection en choisissant parmi les candidats figurant sur la liste en annexe de ce courrier.

#### **Sont candidats à l'élection du CA :**

Collège B : salariés : German YRAVEDRA

Collège C ; consommateurs et personnes soutiens : Bruno HERAIL ; Hervé GOTTY ; Pierre-Yves BARBIER

collège D ; producteurs : Sibylle JANNEKEYN

collège E ; des partenaires et organismes d'appui : IZUBA énergie

*L'assemblée générale désigne les nouveaux administrateurs ou renouvelle ceux dont le mandat est arrivé à échéance. Il y a 5 à 6 sièges à pourvoir pour cette année.*

### 7ème Résolution – Pouvoirs au porteur :

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.



*Après l'assemblée générale, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et l'annexe) doivent être déposés auprès du greffe du Tribunal de commerce, accompagnés du texte des résolutions adoptées lors de l'assemblée. De plus, les résolutions désignant les administrateurs doivent faire l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales et d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce.*

